

DIRECTION ADJOINTE EN CHARGE DES RESSOURCES



Circulaire n°4

Diffusion : 17/03/2021

Mesdames et Messieurs les Agents de Direction

Mesdames et Messieurs les Responsables des Pôles et Services

Correspondantes : Sylvette GAUTRON ☎ 01 43 99 35 42

Stéphanie ORTIZ GUTIERREZ ☎ 01 43 99 39 19

Objet : L'intéressement et l'épargne salariale - campagne 2021

En application de la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, le versement en 2021 de la prime d'intéressement due au titre de l'exercice 2020, obéit aux règles suivantes :

- Les sommes versées au titre de l'intéressement doivent dorénavant l'être au plus tard le dernier jour du cinquième mois suivant l'exercice au titre duquel elles sont dues, soit **avant le 31 mai**.
- Les salariés doivent impérativement faire connaître leur intention de percevoir l'intéressement. A défaut, la prime sera affectée d'office sur le Plan Epargne Inter-Entreprises sur le profil le moins risqué (AMUNDI LABEL MONETAIRE ESR-F).

Le montant concerné ne pourra pas être débloqué avant un délai de 5 ans.

Seuls les salariés qui comptent plus de deux mois de présence à la CPAM sur l'année passée et n'ont eu aucune absence pénalisant ce droit peuvent prétendre à un intéressement

La CPAM du Val de Marne, en conformité avec la lettre circulaire 004-21 de l'UCANSS, délègue dorénavant la consultation des salariés au gestionnaire institutionnel de l'épargne salariale Amundi.

A compter de la mi-mars, tous les salariés pouvant prétendre à une prime d'intéressement et qui n'ont pas encore ouvert d'espace personnel recevront :

- Un dossier d'accueil expliquant la démarche pour créer son compte. L'ouverture de ce compte personnel n'est pas obligatoire mais fortement conseillée car elle reste valable d'une année sur l'autre et simplifie l'accomplissement des démarches.
- Un mot de passe adressé 48h après sous plis séparé

Mi-avril, lorsque le montant de l'intéressement sera connu, les bénéficiaires recevront un mail d'information, s'ils ont créé leur compte, ou à défaut un avis d'opération par courrier les invitant à opérer leur choix.

Les modalités de saisie sur internet des choix sont reprises sur l'annexe jointe.

Les salariés pourront émettre leur choix sur l'espace personnel ou, pour ceux qui n'ont pas internet ou ne souhaitent pas créer d'espace personnel :

- via un serveur vocal dédié. Ce serveur permet de choisir uniquement le 100% paiement
- par courrier.
A noter : pour une épargne d'une partie seulement de la prime, les choix de placement devront être précisés (dispositif/fonds) ainsi que les montants investis.

Dans les deux cas, les salariés devront s'identifier au moyen de leur identifiant et de leur mot de passe reçus par courrier

Par ailleurs, AMUNDI met à disposition des salariés qui ont déjà un compte une plateforme téléphonique dédiée au renouvellement de mot de passe ou d'aide au renseignement de son adresse email et numéro de téléphone mobile.

Téléphone : 04 37 47 00 89

(du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30 et le samedi de 8h30 à 12h30) appel non surtaxé

Ce numéro de téléphone est exclusivement dédié à l'obtention d'un nouveau mot de passe et n'est pas habilité à répondre aux autres demandes. Aucune réponse ne sera apportée par les opérateurs sur d'autres sujets.

**LE DIRECTEUR ADJOINT EN CHARGE
DES RESSOURCES**



Sébastien ARNAUD

